

**Décision n°2024\_02\_ST**

**Objet :** MAPA N°13/2023 – Travaux neufs et entretien de voiries communales du Mesnil Saint Denis – Société EUROVIA

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 01/07/2021 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de signer tout document nécessaire à leur exécution y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée dans le cadre du Code de la Commande Publique et le rapport d'analyse des offres désignant l'entreprise EUROVIA comme économiquement et techniquement la plus avantageuse et la mieux disante au vu de l'application des critères fixés dans le Règlement de Consultation,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée n°13/2023 pour la prestation de travaux neufs et entretien de voiries communales du Mesnil Saint Denis avec la société EUROVIA, rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE, pour un montant minimum de 200 000 € HT et pour un montant maximum de 3 000 000 € HT sur la durée totale du marché sur la base de bons de commandes établis à partir du Bordereau des Prix Unitaires.

Le marché est conclu pour une période de 4 ans à compter de la notification du marché.

**Article 2 :**

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Fait au Mesnil Saint Denis, le **23 JAN. 2024**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture, le  
et de la publication, le



**Christophe BUHOT**  
Maire



**Christophe BUHOT**  
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :